

DEPARTEMENT
Maine et Loire

N° 2026 49135 T0067

CANTON
ANGERS 5

COMMUNE
FENEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

Portant prorogation de l'arrêté n°2026 49135 T0064 du 21 mai 2026
relatif à la circulation et le stationnement des véhicules dans la ruelle des Vignes.

VU l'arrêté n°2026 49135 T0064 du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de prorogation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'arrêté n°2026 49135 T064 du 21 mai 2026 sont prorogées jusqu'au **12 juin 2026**.

ARTICLE 2 - En raison de travaux sur la chaussée par la société COURANT SAS sur la ruelle des Vignes, Il y a lieu :
- d'interdire de stationner les véhicules lourds et légers le temps des travaux ;
- d'autoriser la restriction de chaussée avec mise en place de panneau ;

ARTICLE 3 - La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par le service technique de la mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à FENEU, le 26 mai 2026

Adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et projets structurants

Patrick TOULÉ

